

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021
CONVOCATION DU 13 DECEMBRE 2021

Le 17 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BROUTIN à Mme CARON
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL



Secrétaire de séance : Monsieur Christophe OLIVE

DÉLIBÉRATION N°64/2021

Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Pévèle Carembault pour la réfection des chaussées.

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,
Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour,
décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 24/12/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 24/12/2021